

Extrait du Registre des Délibérations et des Décisions du Maire

Commune d'Agneaux

Séance du 22 Mai 2014

2014/02/077

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai à vingt-heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le 16 mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, Maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Michel MADORÉ adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Michèle LALLIER, Colette LECOT, Gaëlle LOIT, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Daniel DEPINCÉ, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Jean-Marie BARRÉ (procuration à Alain SÉVÊQUE), Thierry BILLORE (procuration à Jean-Yves LEMÉTAYER), Michèle DEBONO (procuration à Dany DAVID), Olivier DUVAL (procuration à Pauline BERNABÉ-DOLLEY), Jacques LECHEVALLIER (procuration à Élisabeth LEGRAND), Françoise COULOMBIER (procuration à Catherine CAUDIN), François HÉRY (procuration à Daniel DEPINCÉ).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY, a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 16/05/2014

DÉLIBÉRATION n° 2014/05/03

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE - maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Conformément aux prescriptions relatives au recensement de la population qui se déroulera sur la commune du 15 janvier au 14 février 2015, et afin de mettre en œuvre ce dispositif, il convient de nommer au préalable un coordonnateur communal. Interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement, sa mission sera de mettre en place la logistique, organiser la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et leur encadrement. Il sera formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- de nommer un coordonnateur en vue du recensement de 2015 (l'agent désigné par arrêté du Maire, bénéficiera des mesures indemnitaires définies par les textes) ;
- d'autoriser le maire à recruter les agents recenseurs devant opérer sur le terrain
- d'inscrire la dépense au budget communal 2015

Il est précisé que la dotation forfaitaire de recensement versée par l'État et communiquée par l'INSEE au plus tard courant octobre 2014, sera inscrite en recette au budget 2015.



Pour extrait
Le Maire,

A.

